



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le douzième (12^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-deux à 19h10, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Sont absents

M. Éric Rioux, conseiller #6

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

L'avis de convocation a été signifié comme prévu au Code municipal. Un avis public a dûment été affiché aux deux endroits prévus par le conseil municipal.

Ouverture de la séance à 19 h 10, Madame la mairesse Dominique Martel déclare la séance ouverte. Elle constate le quorum et l'on procède selon l'ordre du jour.

1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023

2.APPROBATION DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2023

3.PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023

2022.12227

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 12 décembre 2022, soit approuvé tel que présenté.
ADOPTÉE

2. APPROBATION DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2023

2022.12228

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

QUE ce conseil approuve le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2022 estimant des recettes de 2 054 524 \$, des dépenses de fonctionnement de 2 054 524 \$.

QUE ce conseil approuve le rapport d'activités d'investissements à des fins budgétaires pour l'année 2023 estimant des investissements de 2 176 544 \$ et que ceux-ci soient financés par :

	Montant total	Versement 2022
Subvention réseau routier PAVL-Accélération	1 088 272.00 \$	Sur 10 ans
Règlement d'emprunt	2 176 544.00 \$	Totalité
TOTAL à injecter par la municipalité :	1 088 272.00 \$	

QUE la taxe foncière générale soit établie à soixante-cinq cents (0,67 \$) du 100 \$ d'évaluation.

QUE la tarification pour les collectes soit établie comme suit :

- Tarif pour la collecte des matières résiduelles à 82 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole ;
- Tarif pour la collecte sélective à 59 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole ;
- Tarif pour la collecte des matières organiques à 137 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole admissible.

QUE la tarification des vidanges des fosses septiques soit établie comme suit ;

- Tarif de 105 \$ par fosse par logement, commerce admissible ou exploitation agricole admissible.

QU'une compensation de 0,00126 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

QUE le cahier des prévisions budgétaires dûment complété sera transmis au ministre des Affaires municipales dans les soixante (60) jours de son adoption et le document explicatif du budget 2023 sera distribué gratuitement à chaque numéro civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

2021.12229

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de la présente séance extraordinaire ;

Il est 19h11.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse